



LES CHIENS DANGEREUX

La Loi du 6 janvier 1999 oblige les propriétaires de chiens potentiellement dangereux à les déclarer à la mairie de leur domicile afin d'obtenir un permis de détention.

Qu'est-ce qu'un chien dangereux ?

Les chiens dangereux sont classés en deux catégories :

Les chiens de première catégorie :

- Le Pit-bull = American staff sans LOF*, n'est pas une race mais un type de chien caractérisé par sa morphologie,
- Le Boer-bull = Mastiff sans LOF*, n'est pas une race mais un type de chien assimilé mastiff,
- Le Tosa sans LOF*.

* LOF (Livre des Origines Français).

Les chiens de deuxième catégorie :

- Le Rottweiler (toujours en 2^{ème} catégorie),
- Le Staffordshire inscrit au LOF*,
- L'American Staffordshire terrier inscrit au LOF*,
- Le Tosa inscrit au LOF*.
- Les chiens assimilables aux chiens de race rottweiler non-inscrits au LOF*.

Comment déclarer un chien dangereux ?

La déclaration doit être faite à la mairie du lieu de résidence du détenteur du chien (le permis de détention sera délivré au nom de la personne qui a obtenu l'attestation aptitude, qu'elle soit le propriétaire ou le détenteur).

Chien de 1^{ère} catégorie

- Document d'identité au nom du propriétaire ou du détenteur,
- Attestation d'assurance en cours de validité précisant le type de chien concerné,
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité,
- Carte de puce ou de tatouage au nom du propriétaire (document à présenter obligatoirement),
- Certificat de stérilisation.

Depuis la loi du 20 juin 2008 :

- Évaluation comportementale (entre 8 et 12 mois),
- Attestation d'aptitude

Chien de 2^{ème} catégorie

- Document d'identité au nom du propriétaire (et éventuellement du détenteur),
- Attestation d'assurance en cours de validité précisant le type de chien concerné,
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité,
- Carte de puce ou de tatouage au nom du propriétaire (document à présenter obligatoirement).

Depuis la loi du 20 juin 2008 :

- Évaluation comportementale (entre 8 et 12 mois),
- Attestation d'aptitude (valable pour toute la vie du détenteur)
- **Permis de détention** (pour chien adulte).

Les maîtres possédant un animal correspondant à l'une de ces descriptions doivent obligatoirement le déclarer en mairie et à la Police Municipale sous peine d'une amende.

Qui peut détenir un chien dangereux ?

Obligations incombant aux propriétaires de chiens 1^{ère} catégorie

Article L.211-16 Code rural

- Ne peuvent avoir accès :
 - Aux transports en commun,
 - Aux lieux publics (sauf sur la voie publique),
 - Aux lieux ouverts au public.
- Ne peuvent pas stationner dans les parties communes des immeubles,
- Ne peuvent sortir que tenus en laisse et muselés,
- Ne peuvent détenir ces chiens :
 - Les personnes mineures,
 - Les majeurs sous tutelle,
 - Les personnes ayant été condamnées pour un délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire.

Obligations incombant aux propriétaires de chiens 2^{ème} catégorie

Article L.211-16 Code rural

- **Doivent être muselés et tenus en laisse :**
 - Sur la voie publique,
 - Dans les lieux publics,
 - Dans les locaux ouverts au public.
- **Ne peuvent détenir ces chiens :**
 - Les personnes mineures,
 - Les majeurs sous tutelle,
 - Les personnes ayant été condamnées pour un délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire.

Les détenteurs de chiens, non autorisés risquent 3 mois d'emprisonnement et d'une forte amende.

Quels documents doit-on présenter lors d'un contrôle de police ?

- Le permis de détention provisoire ou définitif selon l'âge du chien (original ou photocopie),
- Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité,
- L'attestation d'assurance en cours de validité relative au chien et correspondant à l'adresse du propriétaire ou détenteur,
- Le renouvellement de l'évaluation comportementale si requise.

La carte d'identification :

- Elle n'a qu'une valeur juridique sur la propriété de l'animal,
- N'est en aucun cas une preuve du rattachement de l'animal à un type de chien ou un groupe de race,
- Sa non présentation n'est pas une infraction l'infraction est la non identification de l'animal.

Maintient du permis de détention :

Important, chaque année, il est impératif de communiquer à la police municipale votre nouvelle attestation d'assurance en cours de validité ainsi que le certificat de vaccination.

En cas de changement de commune, vous devez vous signaler à votre nouvelle mairie afin d'obtenir un nouveau permis de détention.